

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1918

Proposition de Loi portant que l'anniversaire de la journée du 22 novembre 1918 sera célébré chaque année comme fête nationale.

DÉVELOPPEMENTS

MESSIEURS,

Le 18 juillet 1831, Charles Rogier déposait à la tribune du Congrès national la motion suivante :

« Le Congrès national

» Décrète

» L'anniversaire des journées de septembre sera consacré, chaque année, par des fêtes nationales.

» Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret. »

Développée dans la séance du 19 juillet, cette proposition fut adoptée à l'unanimité des 116 votants.

« Il faut, avait dit son éminent auteur, que toute la nation belge célèbre, chaque année, l'époque de sa régénération, afin qu'elle n'oublie jamais de quel prix elle l'a payée. Dans ces fêtes où le peuple retrouvera le souvenir de sa gloire, le pouvoir trouvera un sage avertissement; les sentiments serviles, une leçon sévère; les sentiments généreux, une noble satisfaction et un utile encouragement. »

Et Rogier ajoutait : « Messieurs, ce sont des propositions qui n'ont pas besoin de longs développements. »

Je me permettrai d'en dire autant de la mienne, en ce qu'elle a également pour but de donner satisfaction à des sentiments qui, ici comme au dehors, sont dans tous les cœurs.

Les fêtes de septembre — que nous avons eu le bon goût de maintenir, bien que, à certain moment, on ait parlé de les supprimer, soi-disant en vue de ménager les susceptibilités possibles de la Hollande — ont pour objet de rappeler la conquête de notre indépendance. L'objet de la fête que j'ai l'honneur de proposer est d'en commémorer le recouvrement,

après quatre années et plus de cruelles épreuves, qui ont servi à mettre en lumière, ainsi que l'attestera l'histoire, l'indomptable résistance de nos populations asservies, le courage de nos soldats devant un ennemi supérieur en nombre, le dévouement de nos Souverains sur le dernier coin de terre où le drapeau national a défié le flux de l'invasion barbare.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'enthousiasme de la réception faite par toutes les classes de la population, le 22 novembre dernier, au cortège triomphal qui a traversé les rues de la capitale et défilé sous les fenêtres de ce palais, tandis que, au sein de la représentation nationale, notre glorieux Roi, Albert le Libérateur, formulait en un langage impressionnant le programme de notre régénération prochaine.

Cette véritable apothéose de la patrie délivrée a laissé un souvenir inoubliable chez tous ceux qui ont eu la bonne fortune d'y participer ou même qui s'y sont associés par leur enthousiasme dans l'ensemble du pays. Mais il convient d'en perpétuer le souvenir parmi les générations qui nous succéderont, et c'est là le but essentiel de la proposition que nous avons pris sur nous, MM. Magnette, Braun, Hanrez, Colleaux et moi, de porter à la tribune du Sénat.

Ce sera, pour ces générations, l'occasion de se rappeler, chaque année, par un symbolisme approprié, l'éclatante terminaison de la lutte épique où les Belges n'ont pas seulement versé leur sang pour défendre leur territoire et remplir une obligation d'honneur, mais encore où ils se sont faits, comme les héros des Thermopyles antiques, les champions du droit, de la liberté et de la vraie civilisation, peut-être l'avant-garde des nations résolues à empêcher désormais le renouvellement de pareils attentats, en jetant, sur les ruines du militarisme prussien, les assises d'un ordre meilleur destiné à remplacer la force par le droit dans les rapports entre les États. Toutefois, pour nous et pour nos successeurs, ce sera avant tout une affirmation nouvelle, et cette fois décisive, de l'existence de l'âme belge, de la valeur et de l'unité de la patrie.

GOBLET D'ALVIELLA.

PROPOSITION DE LOI.

ARTICLE UNIQUE.

L'anniversaire de la journée du 22 novembre 1918 sera célébré chaque année comme fête nationale.

WETSVOORSTEL.

EENIG ARTIKEL.

Telken jare wordt 22 November 1918 als nationale feestdag gevierd.

Comte GOBLET D'ALVIELLA,
MAGNETTE,
ALEXANDRE BRAUN,
PROSPER HANREZ,
COLLEAUX.